



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Points 136 et 74 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**situations relatives aux droits de l'homme et rapports**  
**des rapporteurs et représentants spéciaux**

## **Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution**  
**[A/C.3/73/L.48](#)**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/73/L.48](#) ([A/C.5/73/14](#)). Aux fins de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites à ses questions le 12 décembre 2018.

2. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application.

3. Le Secrétaire général indique que, pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 14 du projet de résolution, les ressources nécessaires s'élèveraient à 105 200 dollars, dont 26 000 dollars pourraient être financés par les crédits approuvés, ce qui entraînerait des dépenses non renouvelables supplémentaires d'un montant de 79 200 dollars. Les ressources permettraient de financer ce qui suit :

a) Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : un montant de 26 000 dollars, qui serait financé par les crédits approuvés, au titre des services de documentation pour le traitement d'un document d'avant session (8 500 mots) devant être publié dans les six langues officielles de l'Organisation, ce qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;



b) Au chapitre 24 (Droits de l'homme) : i) un montant de 74 500 dollars pour couvrir le coût d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) recruté à la classe P-3 pour une durée de six mois en 2019, le travail consistant à rassembler et à analyser les informations recueillies, à mettre au point des options et des recommandations pertinentes et à établir le rapport ; ii) un montant de 4 700 dollars pour couvrir les frais afférents au voyage qu'effectuera à New York la chef de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine afin de présenter le rapport.

4. En ce qui concerne l'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour une durée de six mois en 2019, ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que celui-ci serait situé à Genève et que la base de calcul appropriée avait été appliquée.

5. En ce qui concerne le montant de 4 700 dollars demandé au titre des voyages, à sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le montant total des frais afférents au voyage qu'effectuera à New York la chef de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine afin de présenter le rapport à l'Assemblée générale, serait de 4 512 dollars, soit 188 dollars de moins que le montant demandé. **Le Comité consultatif prend note de cet écart et recommande d'approuver un montant de 4 512 dollars au titre des voyages, ce qui représente une diminution de 188 dollars par rapport au montant proposé par le Secrétaire général.**

6. **Le Comité consultatif note la nature extrabudgétaire de cette activité et compte que le Secrétaire général veillera à ce que les ressources extrabudgétaires et les ressources du budget ordinaire soient réparties de manière appropriée.**

7. Le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer l'activité supplémentaire demandée et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice biennal ([A/C.5/73/14](#), par. 8). En ce qui concerne les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019, ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 2018 le montant total des dépenses au titre du chapitre 2 s'élevait à 283 126 700 dollars, soit 45,3 % du crédit ouvert, et, au titre du chapitre 24, à 106 229 800 dollars, soit 52,4 % du crédit ouvert.

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine était entièrement financée par des ressources extrabudgétaires s'élevant à 6,85 millions de dollars pour 2019 et qu'elle a été déployée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en mars 2014 à la demande du Secrétaire général et à l'invitation du Gouvernement ukrainien.

9. **Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 5 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution [A/C.3/73/L.48](#) entraînerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 79 012 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, à imputer sur le fonds de réserve.**